



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026-07

L'an deux mille vingt-six, le trois février, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-sept janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, à Millery, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Mme Corinne JEANJEAN

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 27

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 5

Nombre de conseillers communautaires absents : 5

PRESENTS :

M. Jean-Luc BERARD, M. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, M. Guy BOISSERIN, Mme Josiane CHAPUS, M. Dominique CHARVOLIN, M. Damien COMBET, Mme Marie DECHESNE, M. Ernest FRANCO, M. Pierre FOUILLAND, M. Pierre FRESSYNET, M. Alain GARDETTE, Mme Françoise GAUQUELIN, M. Jean-Louis GERGAUD, M. Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Mme Valérie GRILLON, Mme Corinne JEANJEAN, M. Erwan LE SAUX, M. Guillaume LEVEQUE, Mme Christine MARCILLIERE, Mme Pascale MILLOT, M. Grégory NOWAK, Mme Claire REBOUL, Mme Céline ROTHEA, Mme Anne-Claire ROUANET, Mme Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Monia BEN SLAMA donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON

M. Jérôme CROZET donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN

M. Thierry DILLENSEGER donne pouvoir à Mme Catherine STARON

Mme Martine MORELLON donne pouvoir à M. Dominique CHARVOLIN

ABSENTS :

M. Jean-Marc BUGNET

Mme Christiane CONSTANT

M. Martial GILLE

M. Jean-François PERRAUD

M. Roland WILPUTTE

Publiée le 09 février 2026

Objet : Acquisition foncière des parcelles du Département du Rhône : Moninsable à Brignais

Vu le rapport établi par M. Serge Bérard :

Les parcelles AV n°56, n°77, n°79, n°81 et n°86, d'une contenance totale de 2572 m² se situent dans la zone de Moninsable sur la commune de Brignais.

Ces parcelles se situent dans le cadre stratégique d'intervention de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon en matière de développement économique dans le secteur de Moninsable.

La CCVG procède donc à l'acquisition de ces parcelles avec les propriétaires, selon les surfaces et le montant suivant :

Commune	Parcelle	Adresse	Surface	Prix	Propriétaires	Date accord
BRIGNAIS	AV 56	Lieu-dit «Moninsable»	1863 m²	40,05€ / m²	Département du Rhône	11/12/2025
	AV 77		562 m²			
	AV 79		24 m²			
	AV 81		30m²			
	AV 86		93 m²			
	TOTAL		2572 m²	103 000€		

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE l'acquisition des parcelles listées ci-avant, au prix et aux conditions exposées,

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires aux transactions,

DIT que les crédits sont inscrits au budget,

Extrait certifié conforme,

¹

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)